



CANADA

## DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

N<sup>o</sup> 73/5

### CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU CANADA À LA CICS

Texte du discours du secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures, M. Mitchell  
Sharp, à la séance inaugurale de la  
Conférence internationale sur le  
Vietnam, Paris, le 26 février 1973.

Le Gouvernement du Canada, participant à une Conférence internationale sur le Vietnam se doit de féliciter les auteurs de l'Accord signé dans cette enceinte, il y a un mois. Toutes les parties ont droit à la gratitude, non seulement de leurs populations respectives, mais de tous les États qui en sont venus à considérer la guerre du Vietnam comme contraire à leurs aspirations et à leurs intérêts nationaux. Le Gouvernement du Canada vous déclare sa conviction que cet Accord signé à Paris le mois dernier incarne un espoir magnifique, une promesse conquise de haute lutte et qui ne doit pas faillir. Cet Accord, il s'en faut, n'apporte pas de solutions à tous les problèmes; pas plus qu'il ne répond à tous nos souhaits; mais son existence même est infiniment préférable à l'absurdité du conflit armé.

Bien que la décision du Canada de participer à la CICS ait été conditionnelle, la délégation canadienne à Saigon a joué un rôle déterminant non seulement en contribuant à la mise en place des équipes de la CICS, en conformité avec l'Accord, mais aussi en facilitant aux autres organisations constituées sous son autorité l'exercice initial de leurs fonctions. Dès le début, la délégation canadienne a été mue par le désir de rendre l'Accord opérant dans toute la mesure du possible. Nous maintiendrons cette attitude au Vietnam aussi longtemps que nous y serons présents. C'est également l'attitude qu'adoptera la délégation canadienne à Paris même. Je suis certain que toutes les autres délégations à la présente Conférence sont aussi conscientes du rôle important que doit jouer la Conférence pour transformer le précaire cessez-le-feu actuel en une paix durable où le peuple du Vietnam du Sud, et lui seul, décidera de son avenir. Bien que les peuples laotien et khmer ne soient pas représentés à la présente Conférence, leur avenir dépend également de la paix au Vietnam. Ils ont, eux aussi, le droit de décider de leur avenir sans ingérence étrangère.

Qu'une fois de plus se tienne une conférence internationale sur le Vietnam, c'est un fait malheureux à certains égards, soit dans la mesure où cela met en question le droit des populations indochinoises de disposer d'elles-mêmes. Il n'en demeure cependant pas moins que le conflit de l'Indochine s'est transformé en un conflit international auquel sont mêlés, non seulement des nations de cette péninsule, mais des pays qui en sont très

éloignés. Du point de vue de mon Gouvernement, l'Accord de Paris n'a pas pour objet de perpétuer la présence internationale au Vietnam, mais de la faire disparaître, et cela, à des conditions qui empêcheront une nouvelle internationalisation. La présente Conférence devrait pouvoir créer de telles conditions.

Mon pays travaille depuis dix-neuf ans au sein des Commissions internationales en Indochine, et nous avons tiré un certain nombre de conclusions de cette expérience instructive. Si, dans ces conclusions, j'ai l'air de vouloir critiquer l'actuel Accord sur le Vietnam, je m'empresse de vous assurer que telle n'est pas mon intention. J'ai comme objectif premier d'empêcher mon pays de s'engager de nouveau dans une situation inextricable et de prendre un engagement indéfini. Ce faisant, nous sommes profondément conscients du fait que le Canada s'est toujours intéressé et qu'il a toujours participé aux opérations de maintien de la paix; notre pays est très jaloux de sa réputation en ce domaine.

En tant que membre de la Commission, mon pays se considère non pas comme le porte-parole d'un quelconque point de vue et certes pas comme le représentant de son propre intérêt national, mais comme le représentant de la communauté internationale, invité par toutes les parties intéressées à agir en ce sens. Nous estimons par conséquent que nos obligations ne sont pas seulement envers les parties à l'Accord, non plus d'ailleurs qu'envers la présente Conférence, advenant qu'elle décide de continuer de s'intéresser activement à cet Accord, mais envers l'ensemble de la communauté internationale.

Nous préférierions nettement que toutes les opérations de surveillance de la paix s'effectuent sous les auspices des Nations Unies conformément à sa Charte. Le fait que cela se soit révélé impossible dans le cas de l'Indochine renforce, à notre avis, l'obligation de la CICS d'agir comme si elle représentait la communauté mondiale. S'il en était autrement, la Commission ne serait qu'un groupe quadripartite qui se qualifie à tort d'"international". Le Canada aurait préféré une plus grande participation de l'Asie, non seulement à la Commission internationale, mais aussi à la présente Conférence internationale qui doit débattre de questions qui sont d'un intérêt vital pour la paix et la stabilité futures de cette région du monde. C'est dans l'espoir d'engager le plus possible la communauté internationale que nous avons adopté comme ligne de conduite de livrer toute l'information pertinente sur notre participation à la CICS. Mise à part la substance des négociations, surtout lorsque celles-ci ne sont pas terminées, nous estimons que la communauté internationale a le droit de savoir ce qui se fait en son nom au Vietnam. Quant à nous, nous avons l'intention de faire rapport régulièrement et publiquement là-dessus, du moins jusqu'à ce que soient trouvés d'éventuels moyens plus satisfaisants de transmettre des données et des points de vue à tous les membres intéressés de la communauté internationale.

Comme je l'ai déjà dit, notre premier objectif est de faire notre part pour rendre opérante la participation du Canada à la CICS. Nous souhaitons continuer à y participer et nous demandons à cette Conférence de nous rendre la tâche possible. A cet égard, nous nous présentons ici afin de solliciter votre appui pour la mise en place d'un mécanisme indépendant plus largement représentatif de la communauté internationale que ne l'est

la CICS elle-même, d'un organisme auquel la CICS ou l'un quelconque de ses membres pourraient faire rapport et qui aurait, dans une certaine mesure, la possibilité de donner suite aux rapports.

Nous avons cependant une autre préoccupation. Je n'ai pas qualité pour parler au nom des autres pays membres de la CICS, mais mon Gouvernement, en tant que gouvernement conscient de ses responsabilités, ne saurait accepter la responsabilité de transmettre aux anciens belligérants de l'Indochine des rapports qui pourraient vraisemblablement entraîner une nouvelle escalade de la guerre en Indochine. Par ailleurs, nous ne sommes pas disposés à taire l'information lorsque nous sommes convaincus qu'elle est tout à fait fondée. Pour cette raison, le Canada a répété qu'il continuerait de participer à la Commission internationale de contrôle si, entre autres réalisations, la présente Conférence créait une quelconque autorité internationale élargie qui assumerait la responsabilité d'évaluer et, si nécessaire, d'y donner suite, les rapports de la Commission internationale, ou de ses membres, qui portent sur la façon dont l'Accord est exécuté. En théorie, comme je l'ai déjà dit, le Conseil de sécurité des Nations Unies devrait être l'organisme compétent pour recevoir les rapports de la CICS ou de ses membres et pour déterminer quelle intervention, s'il en est, est nécessaire. Nous reconnaissons, à regret, que cette solution n'est pas pratique vu la situation actuelle, mais nous devons obtenir une solution de rechange acceptable. Quoi qu'il en soit, le Canada estime que le Secrétaire général des Nations Unies, qui a été invité à la présente Conférence par les États-Unis et la République démocratique du Vietnam au nom des parties à l'Accord, constituerait la filière la plus compétente et la plus efficace pour recevoir et transmettre les vues de la Commission internationale. Il est parmi nous non seulement à titre de premier fonctionnaire du monde, mais en tant que témoin de l'inquiétude du monde à l'égard des décennies de guerre qui ont sévi au Vietnam. Sa position d'homme indiscutablement impartial en fait l'homme le plus apte à remplir cette tâche. Je dois souligner que je ne propose pas que le Secrétaire général assume une quelconque responsabilité soit en sa capacité propre, soit au nom des Nations Unies lorsqu'il s'agira de donner suite à la transmission des renseignements reçus de la Commission internationale au cours de la période provisoire de l'engagement de celle-ci au Vietnam. Si toutefois on convient que les membres de la présente Conférence constituent l'autorité politique permanente à laquelle la CICS devrait distribuer ses rapports, le Secrétaire général devrait également, à notre avis, être investi de la responsabilité de convoquer de nouveau la Conférence dans la mesure où il y serait tenu par les conditions, quelles qu'elles soient, que nous pourrions maintenant fixer. J'aimerais faire circuler et déposer une résolution qui prévoirait le mode d'action que je conçois.

Mon Gouvernement est tout à fait conscient des conséquences possibles que pourrait avoir la création d'une vacance au sein de la CICS et il fera tout en son possible pour éviter que ne se produise une telle situation. Toutefois, nous ne saurions accepter d'assister en silence à la reprise des hostilités ni assumer la responsabilité de toutes les conséquences qui pourraient survenir si nous estimions de notre devoir de communiquer au monde une grave violation de l'Accord.

Nous tâcherons de trouver une solution qui satisfasse nos exigences raisonnables. Nous sommes disposés à étudier toute proposition susceptible de répondre à nos aspirations. C'est là une des raisons pour lesquelles je présente, dès le début de la Conférence, une résolution qui est la plus susceptible de répondre à nos exigences; nous espérons qu'elle fera l'objet d'une étude très attentive. Bien que cela ne soit qu'un des nombreux facteurs qui doivent avoir une influence sur la décision que nous avons à prendre, nous examinerons néanmoins les résultats de cette Conférence avec la plus grande attention et à la lumière des renseignements que nous avons reçus de notre délégation au Vietnam. A la suite de notre étude sur l'issue de cette Conférence et riches de l'expérience que nous aurons accumulée jusqu'alors, si nous devons décider de nous retirer de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, nous ferons savoir aux parties intéressées que, à l'expiration des soixante jours de l'engagement que nous avons pris, soit le 30 mars, le Canada cessera d'être membre de la CICS. Par ailleurs, nous nous déclarerons disposés, si toutes les parties signataires de l'Accord le souhaitent, à demeurer sur place et à agir à titre de membre jusqu'au 30 avril 1973 ou à telle autre date plus rapprochée où un nouveau membre pourra obtenir l'assentiment des signataires et nous remplacer.

Il serait fort malheureux que mon Gouvernement ait à prendre une telle décision. Tous les Canadiens sont fiers, et à juste titre, de la façon dont les Forces armées du Canada ont participé, en particulier, aux opérations de maintien de la paix dans le monde. Ce serait une amère déception, pour eux comme pour nous, que de devoir mettre fin unilatéralement à notre participation. Cependant, je suis tout aussi certain qu'aucun Canadien ne souhaiterait voir nos représentants obligés de choisir entre taire des renseignements pertinents et assumer la responsabilité nationale entière et directe des conséquences que ferait naître le fait de les divulguer dans les circonstances actuelles. Le peuple canadien souhaiterait encore moins voir notre délégation adopter une attitude de témoin impuissant, ce que des délégations canadiennes en Indochine ont dû faire dans le passé, pendant que seraient violés les accords dont elle est censée surveiller l'application.

J'ai bon espoir que le nouvel Accord portera ses fruits si les délégations ici présentes souhaitent en faciliter la réalisation et, pour cela, y mettent du leur. Si mon espoir n'est pas fondé, nous devons prévoir le transfert ordonné à un autre gouvernement des responsabilités qui sont nôtres au sein de la CICS. Ce faisant, nous ne sous-entendrions pas que nos partenaires au sein de la CICS, ou un éventuel successeur, seraient moins sensibles ou moins attentifs que nous aux problèmes qui pourraient surgir. Nous avons tiré nos propres conclusions sur le maintien de la paix au Vietnam il y a quelques années déjà et nous n'avons aucune raison d'en remettre en doute la validité. Par ailleurs, nous comprenons fort bien que d'autres pays, qui occupent une position géographique différente de la nôtre, puissent arriver à des conclusions tout à fait opposées. Nous respectons leur point de vue et nous espérons qu'ils comprendront le nôtre.

Le Canada a été invité à cette Conférence à titre de membre de la CICS, et la présence du Canada à la Conférence, ainsi que son adhésion à tout acte final ou toute déclaration, découle exclusivement de sa participation à

la CICS. Il s'ensuit par conséquent que le retrait du Canada de la CICS mettrait également fin aux autres responsabilités du Canada qui pourraient découler soit de l'Accord et des protocoles, soit des décisions émanant de cette Conférence.

J'ai demandé au chef de notre délégation à Saigon qui se trouve actuellement, comme moi, jouer le rôle d'un président, de me présenter un rapport provisoire sur le travail de la CICS et sur l'état des choses concernant l'application de l'Accord et des protocoles.

Deux aspects se dégagent du rapport dont j'ai été saisi la semaine dernière par le chef de la délégation canadienne: d'abord, le cessez-le-feu n'a pas été respecté partout au Sud-Vietnam et, en second lieu, la Commission militaire mixte quadripartite n'a pas exercé ses fonctions efficacement. Ces deux facteurs ont sérieusement empêché la Commission de respecter ses obligations.

Pour ce qui est du cessez-le-feu, le rapport indique clairement que les parties vietnamiennes se livrent encore à des actes d'hostilité provoqués par les efforts de l'une ou l'autre partie pour élargir les zones déjà sous leur contrôle. La Commission a reçu de nombreuses plaintes des quatre parties, lesquelles signalent des violations du cessez-le-feu. Dans un certain nombre de cas, on a ordonné la tenue d'enquêtes, mais nous avons été obligés, à ce stade initial, de nous contenter d'enquêtes plus limitées que celles que préconisait l'Accord. Le débat au sein de la Commission sur les objets d'enquête qui ressortissent à la compétence de la Commission et sur ceux qui ont le droit de réclamer une enquête, les retards mis par la Commission militaire mixte quadripartite à déployer ses effectifs sur le terrain, et les conditions d'insécurité qui règnent dans la campagne en raison de la poursuite des hostilités, tous ces facteurs ont empêché la Commission de prendre des mesures décisives et d'enquêter dans la plupart des cas signalés de violation du cessez-le-feu. Après avoir reçu une série de plaintes d'ordre général faisant état de violations du cessez-le-feu, la Commission a lancé aux parties un appel énergique les invitant à respecter le cessez-le-feu. L'appel du 16 février précédait d'un jour l'appel lancé par la Commission militaire mixte quadripartite pour la même raison.

Le retard mis par la Commission militaire mixte quadripartite à s'organiser a occasionné à la Commission internationale de graves problèmes lorsqu'il s'est agi de respecter ses obligations concernant le déploiement de ses équipes sur le terrain. Les équipes régionales de la Commission ont été mises en place le 5 février, soit plusieurs jours après la date limite qui nous était fixée. Le 20 février, la Commission a décidé de disperser ses équipes au niveau sous-régional. En outre, la Commission a décidé de mettre des équipes en place à des points d'entrée du Sud-Vietnam afin de surveiller l'importation d'armes et d'autre matériel militaire et elle a posté quatre équipes chargées de surveiller le retrait du Sud-Vietnam des forces américaines et d'autres forces alliées de la République du Vietnam. La délégation canadienne fait tout son possible pour veiller à ce que les équipes postées dans les régions et aux points d'entrées soient mises en place dans les délais prévus par l'Accord, soit avant le 27 février. Le succès ou l'échec de

nos efforts en vue de respecter ce délai dépendra, comme tout le reste, de la volonté des quatre parties à accorder la coopération nécessaire. Nous avons cependant adopté la position selon laquelle il ne faudrait pas permettre que l'incapacité où se trouve la Commission militaire mixte quadripartite de fonctionner normalement mette un terme aux efforts déployés par la Commission internationale pour respecter ses obligations.

Nous avons été heureux de noter à quel point progressait l'échange des prisonniers de guerre et des membres du personnel civil étranger. C'est là une opération où les quatre parties ont manifesté leur capacité de coopérer et de coordonner leurs activités. Nous pouvons seulement espérer maintenant que l'esprit de coopération qui a marqué cette opération s'étendra à l'exécution de toutes les autres dispositions de l'Accord.

Parallèlement aux efforts qu'elle a déployés pour aborder les questions importantes et pour mettre en place son mécanisme sur le terrain, la Commission s'occupe à établir ses quartiers généraux à Saigon, à fixer ses règles de procédure, à obtenir des services de soutien et à organiser un secrétariat. C'est là un processus long et complexe qui n'est pas encore terminé, en dépit d'un travail acharné. Au nombre des difficultés qu'à rencontrées la Commission dans cette partie de son travail, on note le fait que ni l'Accord, ni les protocoles qui s'y rattachent ne prévoient l'établissement d'un secrétariat, même si la nécessité d'en établir un était évidente. Il faudra adjoindre du personnel supplémentaire aux effectifs prévus dans le protocole pour que les délégations soient en mesure de doter le secrétariat d'un effectif satisfaisant.

Voilà donc l'opinion du Canada sur le statut de la CICS telle qu'elle se présentait ces derniers jours. Des problèmes d'application persistent, et il reste la question d'une autorité à laquelle rendraient compte la Commission et ses membres. L'application ressortit aux parties à l'Accord aidées, autant que possible, par la CICS. Toutefois, la responsabilité de désigner une autorité politique internationale compétente comme base de l'opération et organe auquel la CICS doit rendre compte appartient nettement à la présente Conférence. Ma délégation n'épargnera aucun effort pour favoriser la réalisation de cet objectif dont, estimons-nous, la portée est incalculable. Je vous remercie de votre attention.

S/C